

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 17 décembre 2007

**MAIRIE DE DIJON****Président** : M. REBSAMEN**Secrétaire** : M. PERRON

Membres présents : M. MILLOT - Mme TENENBAUM - M. G. GILLOT - Mme POPARD - M. MARTIN - M. PRIBETICH - M. PINON - Mme DURNERIN - M. DUPIRE - M. J.P. GILLOT - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - M. SAUNIE - Mme MAILLOT - Mme SEGUIN-FILLEY - Mme BESSIS - Mme DURNET-ARCHERAY - M. MARCHAND - M. MAGLICA - M. JULIEN - Mme FLAMENT - Mme MANSAT - M. BOUHELIER - Mme BIOT - Mme LEMOUZY - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - Mme AVENA - Mme DE ALMEIDA - M. BEKHTAOUI - Mme BOUCHARD-STECH - Mlle MASLOUHI - M. JAPIOT - Mme KAROUBI - Mme WILLIAMS - Mme REVEL-LEFEVRE - Mme THYEBALUT - M. DUGOURD - Mme CHOUX - M. HELIE

Membres excusés : M. MASSON - M. BERTELOOT - M. ALLAERT - Mme GARRET (pouvoir M. MARTIN) - M. DANIERE - Mme DELEBARRE (pouvoir M. MASSON) - M. NUDANT (pouvoir M. DUGOURD) - M. BRIOT - Mme JARZAGUET (pouvoir Mme WILLIAMS) - Mme VANDRIESSE

Membres absents : M. BAZIN

OBJET DE LA DELIBERATION

Installations thermiques et aérauliques de la Ville : gestion énergétique, maintenance et rénovation du parc - Marché passé entre la Ville et le groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec - Avenant n° 3

Monsieur Jean-Pierre Gillot, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

Par délibérations des 7 novembre 2005, 6 novembre 2006 et 25 juin 2007, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la mise en concurrence des prestations de gestion énergétique et de maintenance des installations thermiques et aérauliques de la Ville ainsi que des travaux de rénovation du parc, dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif. A l'issue de la consultation, le marché a été attribué au groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Soparec, et le Conseil Municipal, par délibération du 26 juin 2006, m'a autorisé à signer le marché, qui a été notifié le 3 juillet 2006. Par ailleurs, un avenant n° 1 a été conclu pour ajuster certaines dispositions ainsi qu'un avenant n° 2 pour répondre aux dispositions de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières.

Il est aujourd'hui proposé d'établir un avenant n° 3 qui porte sur les modifications des sept points suivants pour la partie 1 "exploitation".

- Régularisation de l'annexe 2 de l'avenant n° 2 consécutive à une date erronée de prise en charge des équipements par la société Soparec.

- Ajouts de sites nouveaux ou non compris dans le marché initial

- Ateliers d'artistes -19 bis, rue du 26ème Dragons
- Groupe scolaire des Valendons - Salle de restauration scolaire - 67, rue des Valendons
- Bâtiment rue Devosge - 5 bis, rue Devosge
- Maison de quartier de la Fontaine d'Ouche - 2, allée de Grenoble
- Maison des Jeunes et de la Culture Richet - 12, rue du Docteur Alfred Richet
- Bibliothèque municipale - Appartement du gardien - 7 rue de l'Ecole de Droit.

- Extensions
 - Groupe scolaire de la Maladière - Restaurant scolaire - 6, rue La Fontaine
 - Crèche Montchapet - Extension - 12, rue de Jouvence.
- Suppression (en totalité) des sites suivants, qui figuraient dans le marché initial
 - Direction de la Voie Publique et des Déplacements - 3, rue Audra (bâtiment A)
 - Direction de la Voie Publique et des Déplacements - 3, rue Audra (bâtiment B)
 - Stand de tir de la Colombière.
- Modification de sites suite à la réalisation de travaux importants sur le bâti ou les installations :
 - Groupe scolaire Lamartine - Chauffage du préau - 21, rue Paul Gasq
 - Locaux du service du recensement - 8, avenue de Dallas.
- Prise en charge de nouvelles installations.

La société Soparec propose à la Ville de nouvelles conditions contractuelles pour les sites nouveaux ou modifiés sur les cibles et les forfaits P1, P2 et P3, qu'il convient de valider afin de modifier le montant du marché pour ces prestations.

- Ajouts de sites nouveaux ou non compris dans le marché initial
 - Gymnase et salle de quartier François Chambelland - 8, rue Olympe de Gouges
 - Gymnase Jean Marion - Allée Darius Chanteur
 - Médiathèque Jean-François Champollion - 14, rue Camille Claudel
 - Restaurant du personnel - 1, rue Sainte-Anne
 - Annexe de l'Unité Centrale de Production Alimentaire affectée au Centre Communal d'Action Sociale 36, avenue de Stalingrad
 - Groupe scolaire du Petit-Cîteaux - Ecole maternelle - 7, rue Daubenton
 - Halte-garderie des Hauts de Montchapet - Allée Darius Milhaud
 - Mairie annexe Granville - Place Granville
 - Centre social de la Fontaine d'Ouche - 1, allée du Roussillon.
- Mise à jour de données figurant dans le marché initial
 - Groupe scolaire Victor Hugo - Bâtiment A - Service de la vie scolaire - 4, rue Raoul de Juigne
 - Site Victor Dumay - Chaufferie du bâtiment D - 1, rue Sainte Anne
 - Groupe scolaire Ouest - 3, boulevard de l'Ouest
 - Hôtel de Mucie - 2, rue Lamonoye
 - Groupe scolaire Petit Bernard - Rue du Petit Bernard
 - Groupe scolaire Mansart - 4, rue Claudot
 - Halte-garderie du Petit-Cîteaux - 5, rue Louis Juvet
 - Annexe du Conservatoire et des Archives - Rue de Colmar
 - Local de Contact Emploi - Rue Henri Chrétien
 - Cellier de Clairvaux - 27, boulevard de la Trémouille
 - Groupe scolaire Monts de Vignes - 2, rue Vice-amiral Violette
 - Hôtel d'Esterno - 1, rue Monge
 - Dépôt de secteur du service des espaces verts - Cimetière des Péjoces et incinérateur bâtiment E
 - Ateliers municipaux bâtiment B - 16, rue de Mayence
 - Espaces verts des Valendons - Rue Henri Grimm - Serres
 - Centre de loisirs du Comité d'Action Sociale - 78, quai Nicolas Rollin
 - Dépôt de secteur du service des espaces verts - 14, avenue Jean Jaurès.
- Mise en réduit des installations du site suivant
 - Hôtel Chambellan - 34, rue des Forges.

- Suppression (en totalité) des sites suivants, qui figuraient dans le marché initial
 - Syndicat national des lycées et collèges - 9, rue du Petit Bernard
 - Maison - 31, rue de Montchapet
 - Maison - 14, avenue Jean Jaurès - Logement 1er étage face bâtiment A
- Suppression suite à déconstruction partielle
 - Groupe scolaire Darcy - 5, boulevard de Sévigné (bâtiment B et L).
- Modifications de sites suite à la réalisation de travaux importants sur le bâti ou les installations
 - Site Victor Dumay - Chaufferies des bâtiments B et H - 1, rue Sainte-Anne
 - Groupe scolaire Buffon - 68, avenue du Lac
 - Groupe scolaire Darcy - 10, rue du Docteur Chaussier
 - Groupe scolaire Flammarion - 10, rue Camille Flammarion
 - Maison des Associations - 2, rue des Corroyeurs.

Afin de prendre en compte chaque point ci-dessus décrit, il est proposé de conclure un avenant au marché n° 20060068 notifié le 3 juillet 2006 et conclu avec le groupement dont le mandataire est la société Soparec, 44-46, allée Léon Gambetta, 92112 Clichy cedex, en application des dispositions de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières dudit marché .

Cet avenant modifie les montants de l'acte d'engagement pour les prestations P1, P2 et P3 de la manière suivante :

- P1 : gestion du combustible - durée dix ans	
• montant initial et avenants n° 1 et n° 2	: 23 230 581,05 € TTC
• montant de l'avenant n° 3	:
- régularisation avenant n° 2 – saison 2006/2007	: 26 195,27 € TTC
- reliquat saison 2006/2007	: 59 840,71 € TTC
- à partir de la saison 2007/2008 jusqu'à 2016	: 579 682,05 € TTC
• montant total P1	: 23 896 299,08 € TTC

soit en lettres : vingt trois millions huit cent quatre-vingt seize mille deux cent quatre-vingt dix neuf euros et huit centimes.

- P2 : conduite et entretien - montant annuel	
• montant initial et avenants n° 1 et n° 2	: 654 747,09 € TTC
• montant de l'avenant n° 3	:
- régularisation avenant n° 2 – saison 2006/2007	: 7 758,90 € TTC
- reliquat saison 2006/2007	: 13 319,84 € TTC
- saison 2007/2008 (pour mémoire, à partir de la saison : 2008/2009 le montant annuel s'élève à 21 270,85 € TTC)	: 24 201,05 € TTC
• montant total P2	: 700 026,88 € TTC

soit en lettres : sept cent mille vingt six euros et quatre vingt-huit centimes.

- P3 : garantie totale - montant annuel	
• montant initial et avenants n° 1 et n° 2	: 240 078,62 € TTC
• montant de l'avenant n° 3	:
- régularisation avenant n° 2 – saison 2006/2007	: 769,83 € TTC
- reliquat saison 2006/2007	: 4 839,43 € TTC
- à partir de la saison 2007/2008	: 7 466,81 € TTC
• montant total P3	: 253 154,69 € TTC

soit en lettres : deux cent cinquante trois mille cent-cinquante quatre euros et soixante-neuf centimes.

Les montants précédemment indiqués ont été calculés par référence à un exercice complet. Pour les installations ajoutées, supprimées ou modifiées en cours d'exercice, les prestations feront l'objet d'une facturation ou d'un avoir calculé au prorata temporis conformément aux dispositions de l'article 6 du cahier des clauses administratives particulières, partie 1 "exploitation", lesquelles dispositions restent inchangées.

Ces montants constitueront la base de calcul du prochain avenant.

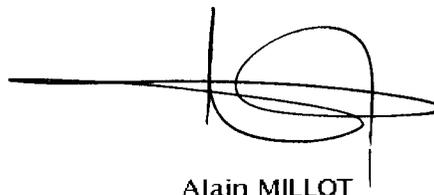
Le projet d'avenant a été soumis à la commission d'appel d'offres qui a émis un avis favorable.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- 1) décider d'établir un avenant n° 3 au marché conclu entre la Ville et le groupement d'entreprises dont la société Soparec est mandataire pour la gestion énergétique, la maintenance et la rénovation des installations thermiques et aérauliques de la Ville, dans les conditions proposées ;
- 2) m'autoriser à signer cet avenant ainsi que tout acte à intervenir pour son application.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR

Déposé le :

19 DEC. 2007



PUBLIÉ LE 20-12-07